

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200075240-20220602-BU202231-DE



Convention de partenariat entre

ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES

Et

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
DE LA HAUTE-GARONNE**

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES, SCIC - SA à capital variable, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 809 762 511, dont le siège social est situé 26-28 rue Marie Magné 31300 Toulouse, représentée par sa présidente, Madame Mathilde DURAN, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES »,

et

2. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE, autorité concédante du service public de distribution d'électricité, dont le Siège Social est au 9 rue des trois banquets CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par M. Thierry SUAUD, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau du SDEHG en date du 02/06/2022,
Ci-après dénommée « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE »

ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES et le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE sont ci-après dénommées collectivement et sans solidarités les "Parties" et individuellement une "Partie".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. Créée en 2015, ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES est une coopérative d'énergie ayant pour mission de promouvoir et de développer les énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne et locale de la question énergétique ;
- B. Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à forme anonyme et à capital variable dont les statuts respectent les dispositions du titre II ter de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, agréée Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS), ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES s'implique dans toute la chaîne de transition énergétique citoyenne et coopérative, de la sensibilisation à l'exploitation de centrales, en passant par la formation, la réduction des consommations, la mobilité durable, les nouveaux usages de production et de consommation, et tout ce qui va dans le sens des circuits courts énergétiques;
- C. ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES est membre du réseau ENERCOOP, fournisseur d'électricité 100 % renouvelable qui a pour vocation de commercialiser de l'électricité renouvelable dans une logique de circuits courts et de soutenir toute dynamique citoyenne locale autour de projets d'énergie renouvelable ;
- D. ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES porte les activités de développement de nouveaux projets de production sur le territoire de l'ex-région Midi-Pyrénées, et est notamment actif dans le développement de parcs photovoltaïques au sol ;

- E. Sur le territoire du département de la Haute-Garonne, ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES exploite depuis 2019 un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 250 kWc à Cintegabelle, et va en construire un second à Menville ;
- F. ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES a identifié d'autres potentiels d'implantation de parcs photovoltaïques au sol d'une puissance comprise entre 250 kWc et 1 MWc sur le territoire du département de la Haute-Garonne et notamment sur les communes de Calmont, Fonsorbes, Labège, Villefranche, Péguilhan... ;
- G. ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES finalise le co-développement de la 1ère éolienne citoyenne en Haute-Garonne à Cintegabelle, d'une puissance d'environ 3 MW ;
- H. ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES a accompagné et coopère régulièrement avec les coopératives citoyennes Citoy'EnR (Toulouse Métropole), ICEA (Sicoval), Rayon Vert... ;
- I. ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES a acquis une expertise dans l'autoconsommation collective depuis 2018, est statutairement Personne Morale Organisatrice (PMO), et a développé une solution digitale de gestion d'opération d'autoconsommation collective dédiée aux communautés d'énergie renouvelable ;
- J. LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE est un établissement public local composé de 585 communes et de la métropole, outil de mutualisation à l'échelle départementale rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficace et égalitaire pour les collectivités et les citoyens ;
- K. LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et se porte garant d'un service public performant en prise avec les actions de développement durable des territoires ;
- L. LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE se mobilise fortement dans l'accompagnement des mutations majeures des usages de l'énergie sur le territoire du département de la Haute-Garonne ;
- M. LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE souhaite afficher et marquer une démarche volontariste afin de faciliter la production d'énergie renouvelable et s'engager dans de nouvelles capacités de production;

A partir d'un constat partagé conjointement sur le fait que la dynamique départementale se construit autour de projets opérationnels, publics ou privés, et conscients des complémentarités et des synergies pouvant naître d'une action commune, les Parties souhaitent mettre en place les conditions d'une coopération opérationnelle.

Les Parties ont donc décidé de conclure la présente convention de partenariat (« la Convention ») aux fins d'établir un cadre contractuel permettant notamment de poursuivre le développement de tout projet de production d'énergie renouvelable sur le territoire du département de la Haute-Garonne (« le Projet »).

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de coopération entre ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES et le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE permettant le déploiement de projets reconnus d'intérêt commun et général dans les domaines de la transition énergétique et écologique.

Les Parties s'engagent à travailler ensemble dans les domaines de coopération définis à l'article 3.

Article 2. Objectifs du partenariat

Les objectifs sont de renforcer les échanges entre les Partenaires et de faciliter, pour les domaines de coopération préalablement établis, la réalisation de projets concourant à la Transition Energétique et écologique sur le territoire du département de la Haute-Garonne.

Les modalités de coopération, dans le cadre de la Convention, feront l'objet d'une communication renforcée auprès de leurs propres partenaires (réseaux d'élus, collectivités, chambres consulaires, réseaux d'entreprises privées).

Article 3. Domaines de coopération et périmètre d'application

La coopération entre ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES et le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE sera organisée autour du développement de capacités de production et d'innovation d'énergie renouvelable sur le territoire du département de la Haute-Garonne.

A. *Co-développement d'une grappe de parcs photovoltaïques au sol*

Les Parties coopèrent sur le développement de parcs photovoltaïques au sol d'une puissance comprise entre 250 et 1 MWc,

B. *Engagement de complémentarité*

Les Parties se positionnent en tant qu'acteurs complémentaires afin de permettre une intervention cohérente des différentes structures susceptibles de faciliter le développement des projets selon leur taille et leur portage :

- Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE facilite les relations avec les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, RTE, GRDF etc..) et les collectivités locales ;
- ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES est en contact avec la plupart des collectifs citoyens et de nombreuses collectivités souhaitant développer et/ou accueillir des projets de production EnR ;
- ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES assure l'ingénierie de développement des projets (études techniques, pièces réglementaires...).

C. *Développement de boucles locales d'énergie*

Les parties travailleront conjointement à la mise en place d'offres locales d'électricité dans une logique de circuit-court entre les centrales de production et les points de consommation. Cela se traduira notamment par la mise en place d'opérations d'autoconsommation pour lesquelles les Parties proposeront un accompagnement à leur création, ainsi que des moyens de gestion et d'exploitation de ces communautés d'énergie renouvelable.

En parallèle, les Partenaires renforceront leur coopération afin d'optimiser leurs actions de communication, de sensibilisation et de formation : les Parties pourront ainsi se mobiliser entre elles pour intervenir dans le cadre d'événements de communication (visites de site, réunions, ...).

Article 4. Gouvernance

La coopération entre ENERCOOP et le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE se réalisera essentiellement par :

- Les droits ouverts au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE en tant que sociétaire d'ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES lors de sa souscription au capital de la Scic. Conformément aux statuts de la coopérative, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE relèvera de la catégorie « **collectivités territoriales et leurs groupements** », à savoir toutes collectivités publiques, leurs groupements et les sociétés dont ils détiennent plus de 50 % des droits de vote, impliqués dans la Scic.

- La tenue de réunions de travail et de fréquents échanges mutuels d'information sur les projets en cours sur le territoire du département de la Haute-Garonne.

- Un Comité de revue des projets en charge du suivi de la mise en œuvre de la Convention, de l'identification et du suivi de projets, se réunira une fois par an.

Afin de suivre la réalisation des actions initiées dans les domaines de coopération visés à l'article 3 et, d'une manière générale, de favoriser et coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de la Convention :

- pour ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES : M. Louis LALLEMAND, Chargé de mission production
- pour le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE : Le (ou la) Technicien(ne) Maîtrise de l'Energie.

Article 5. Modalités d'intervention

La présente Convention emporte à ce stade un engagement financier du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE sous la forme d'investissement en parts sociales au sein d'ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES, soit la souscription de 10 (dix) parts sociales d'une valeur nominale de 100 € (cent euros) pour un montant total de 1000 € (mille euros).

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE pourra compléter, s'il le souhaite, son concours financier en fonction de l'intérêt des projets et de ses disponibilités budgétaires.

Conformément à sa politique budgétaire, ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES dédiera cet apport en capital à ses investissements dans de nouveaux moyens de production, exclusivement sur le territoire du département de la Haute-Garonne.

Article 6. Durée de la Convention

La présente Convention prend effet le jour de sa signature par les deux parties et elle est s'applique jusqu'à la date de fin de mandat du Président du SDEHG, soit le 09 Octobre 2026. Les Parties peuvent convenir par avenant d'étendre leur coopération à d'autres thèmes et, à l'issue de l'échéance précitée, de reconduire leur partenariat.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID : 031-200075240-20220602-BU202231-DE



La présente Convention pourra être résiliée, sur la demande d'une des Parties, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.

Article 7. Protection des données :

Le traitement qui sera fait de toutes les informations recueillies tout au long de l'exécution de la présente convention sera en conformité avec la Loi Informatique et Libertés et le RGPD, notamment concernant le droit de modification des données ainsi que le droit à l'oubli.

Article 8. Litiges

Pour tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention et qui ne serait pas susceptible d'être réglé à l'amiable par les Parties, le litige sera présenté devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires, le

Pour ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES,

Mme Mathilde Duran,
La Présidente du conseil d'administration

Pour le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE,
Le Président

Thierry SUAUD